



REGAFFIN

Pour nous contacter

Département de la Réglementation Générale  
de la Protection des Données

REGAFFIN  
10 rue de Penthièvre  
75008 Paris

Tel : 01 84 88 71 97

Courriel :  
contact@regaffin.com

Accueil du public :  
LAV 9-12H/ 14-18H SAUF VE AM

Le 18/10/2018

#arnaquesRGPD

REGAFFIN  
10 rue de Penthièvre  
75008 Paris

Références à rappeler dans toutes correspondances:

DOSSIER PRIS EN CHARGE PAR : REGAFFIN SERVICE DPO

IDENTIFIANT : [REDACTED]

REFERENCE : [REDACTED]

SIREN : [REDACTED]

CODE NAF : [REDACTED]

DATE DE NOTIFICATION : 10/18/2018

ORIGINE : DEPT DE LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DE DONNEES TEXTE(S) DE REFERENCE : ART-83 / ART-62 DU RGPD

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général de la Protection des Données de l'un de vos prestataires, veuillez svp nous retourner un élément justificatif (rapport d'audit, analyse d'impact, DPO), stipulant les démarches effectuées par votre établissement aux RGPD, car vous en portez désormais la responsabilité.

La date de clôture du rapport d'audit de votre prestataire Réf [REDACTED] est fixée pour le 08/11/2018.

Nous vous rappelons que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, en application depuis le 25 mai 2018, vous impose de récolter le consentement de vos clients et prestataires pour stocker et utiliser leurs données personnelles.

Noter que le non-respect des nouvelles mesures peut engager votre responsabilité au traitement des données et engendrer des sanctions pour l'entreprise.

Afin de protéger notre demandeur des responsabilités incombant à son établissement, et à défaut de votre retour, nous serons malheureusement contraints de notifier vos manquements auprès de l'organisme concerné, en application de l'article 21 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 qui prévoit que « les détenteurs ou utilisateurs de traitements ou de fichiers de données ne peuvent s'opposer à l'action de la commission ou de ses membres et doivent au contraire prendre toutes mesures utiles afin de faciliter sa tâche ».

Si toutefois vous n'avez pas effectué de mise en conformité à ce jour, merci de réaliser l'audit de votre société auprès d'un expert de votre choix afin de répondre aux exigences européennes et/ou de contacter notre service délégué à la protection de données pour plus d'informations par téléphone au 01.84.88.71.97 ou par email service.dpo@regaffin.com

Nous vous saurions gré de bien vouloir apporter réponse à notre courrier dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la présente lettre.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'audit interne



R.G.P.D  
FRANCE

Numéro de dossier : [REDACTED]

Date : 01/10/2018

Objet : Mise en conformité RGPD

[REDACTED]  
[REDACTED]

#arnaquesRGPD

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être en conformité dans la démarche de normalisation de la protection des données RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Toutes les entreprises européennes doivent entreprendre leurs démarches de mise en conformité relatives au RGPD.

La date de mise en application est fixée au 25 mai 2018, tout établissement en non-conformité est passible de sanctions financières et pénales prévues par le règlement n°2016/679 ainsi que les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

La démarche de mise en conformité permet de suspendre cette sanction.

Nous vous invitons à vous régulariser dès à présent :

- Par téléphone : 01 87 21 19 69
- Du lundi au jeudi (9h00 - 12h00 / 13h00 - 18h00)
- Le vendredi (9h00 - 13h00)

Informations importantes:

Le bureau de traitement a mis en place une assistance téléphonique pour vous aider à la prise en charge de votre dossier. Sont concernées par cette obligation toutes entreprises qui collectent, conservent et/ou à utilisent des données à caractère personnel de citoyens de l'Union Européenne. L'absence de démarche RGPD expose les établissements à une amende de 4% du chiffre d'affaires annuel.

**A NOTER QUE LES SOCIÉTÉS RÉCALCITRANTES À SE CONFORMER AU RGPD RISQUENT UNE SANCTION PÉNALE DE 300.000€ ET DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT.**

Pierre Bellini



**NOTIFICATION CIRCULAIRE  
AUX ENTREPRISES**



14 JAN. 2019

Le 14/01/2019

**Pour nous contacter**

Réglementation générale de la protection des données

Tel : 09 71 08 23 05

**Accueil du public:**

Lundi/Jeudi : 09h - 12h / 14h-18h

Vendredi : 09h-13h

Références à rappeler dans toutes correspondances : [REDACTED]

Texte(s) de références : ART-83 / ART-62 DU RGPD

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être en conformité dans la démarche de normalisation de la protection des données RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Toutes les entreprises européennes doivent entreprendre leurs démarches de mise en conformité relatives au RGPD.

La date de mise en application est fixé au 25 mai 2018, tout établissement en non-conformité est passible de sanctions financières et pénale prévues par le règlement numéro 2016/679 ainsi que les articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

**La démarche de mise en conformité permet de suspendre cette sanction.**

**Informations importantes :**

Le bureau de traitement a mis en place une assistance téléphonique pour vous aider à la prise en charge de votre dossier.

Sont concernés par cette obligation toutes entreprise qui collectent, conservent et/ou à utilisent des données à caractère personnel de citoyens de l'Union Européenne.

L'absence de démarche RGPD expose les établissements à une amende de 4 % du chiffre annuel.

**À NOTER QUE LES SOCIÉTÉS RÉCALCITRANTES À SE CONFORMER AU RGPD  
RISQUENT UNE SANCTION PÉNALE DE 300 000 € EST DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT.**

Stephane  
Rodgermont



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

VERIFICATION  
RGPD

Le 23/04/2019

**Pour nous contacter**

Comité Européen de la Protection  
des données CCFE  
27 Place de la Madeleine  
75008 Paris  
Tel : 09 74 59 07 48  
Courriel : rgpd@legislateur.eu  
Accueil téléphonique :  
Lundi à Jeudi 9h-12h30/14h-19h  
Vendredi 9h-12h30

Référence à rappeler :

Identifiant [REDACTED]

Date de Notification : [REDACTED]

**Objet : Mise en conformité RGPD**

Madame, Monsieur,

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Nous vous informons qu'à compter de cette date, ce nouveau règlement vous impose de récolter le Consentement de vos clients et prestataires pour stocker et utiliser leurs données personnelles.

Le non respect des nouvelles mesures peut engager votre responsabilité au traitement des données et engendrer des sanctions financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du chiffre d'affaire annuel de votre société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/679 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un registre de traitement des données et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

Suite à une alerte d'un demandeur, nous constatons, sauf erreur de notre part, que votre entreprise ne soit pas en règle avec la réglementation européenne en matière de protection des données.

Afin de protéger notre demandeur des responsabilités incombant à son établissement, et à défaut de votre retour, nous serons malheureusement contraints de notifier vos manquements auprès de l'organisme concerné, en application de l'article 21 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004 qui prévoit que «les détenteurs ou utilisateurs de traitements ou de fichiers de données ne peuvent s'apposer à l'action de la commission ou de ses membres et doivent au contraire prendre toutes mesures utiles afin de faciliter sa tâche».

Nous vous saurions gré de bien vouloir contacter notre service de traitement dédié à cette circonstance, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la présente lettre.

- Par téléphone : 09 74 59 07 48
- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le consultant RGPD



VERIFICATION  
RGPD

Le 10/05/2019

Pour nous contacter

Comité Européen de la Protection  
des données CCFE  
27 Place de la Madeleine  
75008 Paris  
Tel : 09 71 07 32 30  
Courriel : rgpd@legislateur.eu  
Accueil téléphonique :  
Lundi à Jeudi 9h-12h30/14h-19h  
Vendredi 9h-12h30



Référence à rappeler :

Identifiant : [REDACTED]

Objet : **Mise en conformité RGPD**

Madame, Monsieur,

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Nous vous informons qu'à compter de cette date, ce nouveau règlement vous impose de recueillir le consentement de vos clients et prestataires pour stocker et utiliser leurs données personnelles.

Le non respect des nouvelles mesures peut engager votre responsabilité au traitement des données et engendrer des sanctions financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel de votre société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (Il peut s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/679 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un registre de traitement des données et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

Suite à une alerte d'un demandeur, nous constatons, sauf erreur de notre part, que votre entreprise n'est pas en règle avec la réglementation européenne en matière de protection des données.

Afin de protéger notre demandeur des responsabilités incombant à son établissement, et à défaut de votre retour, nous serons malheureusement contraints de notifier vos manquements auprès de l'organisme concerné, en application de l'article 21 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 qui prévoit que «les détenteurs ou utilisateurs de traitements ou de fichiers de données ne peuvent s'apposer à l'action de la commission ou de ses membres et doivent au contraire prendre toutes mesures utiles afin de faciliter sa tâche».

Nous vous serions gré de bien vouloir contacter notre service de traitement dédié à cette circonstance, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la présente lettre.

- Par téléphone : **09 71 07 32 30**
- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le consultant RGPD



**CONTROLE  
RGPD**

Institution Européenne de la réglementation  
générale à la protection des données

**Vos Références**

Bulletin d'information du 29/03/2019

Région : Languedoc-Roussillon

Décret N° 2018-687 du 01 août 2018

Numéro d'identifiant : [REDACTED]

Date limite de déclaration : 11/04/2019

**Objet : Mise en conformité RGPD**

Tél : 09 74 59 68 08

E-mail : [contact@rgpd-registre.online](mailto:contact@rgpd-registre.online)

Madame, Monsieur,

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (Il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

**Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.**

Un service de traitement RGPD dédié à cette circonstance est disponible :

- Par téléphone : **09 74 59 68 08**
- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

Sylvain Blanchet  
Gestionnaire RGPD

**RAPPEL DE LA LOI**

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions pénales

(Chapitre VIII, article 83, alinéa 5)

Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 € ou 4 % du chiffre d'affaire annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions civiles

(Chapitre VIII, article 79 alinéa 1)

Sans préjudice de tout recours administratif ou extra judiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectuées en violation du présent règlement. Loi 28-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. (Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)



Pour nous contacter

Comité Européen de la Protection  
des données CCFE

27 Place de la Madeleine

75008 Paris

Tel : 01 77 62 40 79

Courriel : [contact@cndp.eu](mailto:contact@cndp.eu)

Accueil téléphonique :

Lundi à Jeudi 9h-18h30

Vendredi 9h-14h

Le 05/07/2019

Référence à rappeler :

Identifiant :

**Objet : Mise en conformité RGPD**

Madame, Monsieur,

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D.) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

**Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.**

Un service de traitement RGPD dédié à cette circonstance est disponible :

Par téléphone : **01 82 88 00 74**

**RAPPEL DE LA LOI**

**Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions pénales**

(Chapitre VIII, article 83, alinéa 5)

Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 € ou 4 % du chiffre d'affaire annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

**Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions civiles**

(Chapitre VIII, article 79 alinéa 1)

Sans préjudice de tout recours administratif ou extra-judiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectuées en violation du présent règlement. Loi 28-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. (Modifié par Loi n°2004-001 du 6 août 2004)



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

VERIFICATION  
RGPD

Le 23/04/2019

**Pour nous contacter**

Comité Européen de la Protection  
des données CCFE

27 Place de la Madeleine  
75008 Paris

Tel : 09 74 59 07 48

Courriel : rgpd@legislateur.eu

Accueil téléphonique :

Lundi à Jeudi 9h-12h30/14h-19h

Vendredi 9h-12h30

Référence à rappeler :

Date de Notification : 16/03/2019

**Objet : Mise en conformité RGPD**

Madame, Monsieur,

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Nous vous informons qu'à compter de cette date, ce nouveau règlement vous impose de récolter le Consentement de vos clients et prestataires pour stocker et utiliser leurs données personnelles.

Le non respect des nouvelles mesures peut engager votre responsabilité au traitement des données et engendrer des sanctions financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du chiffre d'affaire annuel de votre société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (Il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/679 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un registre de traitement des données et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

Suite à une alerte d'un demandeur, nous constatons, sauf erreur de notre part, que votre entreprise ne soit pas en règle avec la réglementation européenne en matière de protection des données.

Afin de protéger notre demandeur des responsabilités incombant à son établissement, et à défaut de votre retour, nous serons malheureusement contraints de notifier vos manquements auprès de l'organisme concerné, en application de l'article 21 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004 qui prévoit que «les détenteurs ou utilisateurs de traitements ou de fichiers de données ne peuvent s'apposer à l'action de la commission ou de ses membres et doivent au contraire prendre toutes mesures utiles afin de faciliter sa tâche».

Nous vous saurions gré de bien vouloir contacter notre service de traitement dédié à cette circonstance, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la présente lettre.

- Par téléphone : 09 74 59 07 48

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le consultant RGPD



### Information relative aux mesures de mise en conformité R.G.P.D (Règlement General sur la Protection des données)



Madame, Monsieur,

La société V-IpCom tient à vous informer que la date du 25 Mai 2018, permettant d'attester de la mise en conformité sur la protection des données personnelles au sein de chaque établissement (R.G.P.D), a été dépassée.

Cette mise en conformité comprend deux volets. Le premier volet consiste à établir un registre de traitement des données. Le second concerne exclusivement la protection de votre patrimoine numérique en local ainsi que le Plan de Reprise d'Activité (sécurisation et continuité d'utilisation des données).

En vertu de l'article 17 de la RGPD : « Le responsable du traitement des données prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données contre les risques de perte, de destruction ou de divulgation non autorisée. La loi impose, en outre, sous peine de sanctions pénales (jusqu'à 300.000€ d'amende) :

**Le responsable doit « prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ».**

Afin de procéder à la finalisation de votre mise en conformité RGPD, la société V-IPCom, en partenariat avec le groupe Atempo Wooxo partenaire Cyber Malveillance.gouv.fr, vous mette à disposition une équipe expert afin de réaliser un audit gratuit pour identifier dans quelles mesures votre établissement est concerné par cette obligation légale.

---

**Formulaire à compléter et à renvoyer par fax au 01 84 10 56 93**

Société: \_\_\_\_\_ Nom du contact: \_\_\_\_\_

Téléphone Mobile : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Dès réception de votre retour, l'un de nos experts en cyber-sécurité vous contactera sous 72H Maximum.



VÉRIFICATION  
RGPD

FORMULAIRE DE DECLARATION  
À VOTRE MISE EN CONFORMITÉ RGPD

Le 21 Novembre 2019

Objet : Mise en conformité RGPD

**DECRET DU 25/05/2018**

E-mail : contact@expertise-registre.com

Tél Secrétariat : 09 88 29 05 28

RÉGULARISEZ-VOUS

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (Il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale ...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

VOS IDENTIFIANTS POUR ENREGISTRER VOTRE ENTREPRISE	
N° d'identification	N° d'enregistrement
65248514575945	65214915629

NOM DE L'ENTREPRISE CONCERNÉE :

Infirmier (cabinet soins à domicile)

Pour effectuer votre inscription à votre conformité RGPD, nous vous invitons à prendre contact avec les services de traitement dédié à cette circonstance.

Veuillez vous munir de votre numéro de Siret et de votre numéro d'identification qui se trouve dans le rectangle ci-dessus.

Les établissements n'ayant pas procédé à la régularisation avant la date du décret du 25/05/2018 s'exposent à des sanctions civiles et pénales.

**PAR TELEPHONE : 09 88 29 05 27**

(Du lundi au jeudi de 9h à 18 h sans interruption et le vendredi de 9h à 14h)

RAPPEL DE LA LOI

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES 2016/679 (RGPD) - SANCTIONS PENALES  
(CHAPITRE VIII, ARTICLE 83, ALINEA 5)

LES VIOLATIONS DES DISPOSITIONS SUIVANTES FONT L'OBJET D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUVANT S'ELEVER JUSQU'A 20 000 000 € OU 4% DU CHIFFRE D'AFFAIRE ANNUEL MONDIAL TOTAL DE L'EXERCICE PRECEDENT, LE MONTANT LE PLUS ELEVE ETANT RETENU.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES 2016/679 (RGPD) - SANCTIONS CIVILES  
(CHAPITRE VIII, ARTICLE 79, ALINEA 1)

SANS PREJUDICE DE TOUT RECOURS ADMINISTRATIF OU EXTRA JUDICIAIRE QUI LUI EST OUVERT, Y COMPRIS LE DROIT D'INTRODUIRE UNE RECLAMATION AUPRES D'UNE AUTORITE DE CONTROLE AU TITRE DE L'ARTICLE 77, CHAQUE PERSONNE CONCERNEE A DROIT A UN RECOURS JURIDICTIONNEL EFFECTIF SI ELLE CONSIDERE QUE LES DROITS QUE LUI CONFERE LE PRESENT REGLEMENT ONT ETE VIOLES DU FAIT D'UN TRAITEMENT DE SES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EFFECTUEES EN VIOLATION DU PRESENT REGLEMENT. LOI 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES. (MODIFIE PAR LOI N°2004-801 DU 6 AOUT 2004)

0001352896256 DDLK 0026 55

Mme Odile Levesque,  
Gestionnaire conformité RGPD

De : [certification@rgpd-organisation.fr](mailto:certification@rgpd-organisation.fr) <[certification@rgpd-organisation.fr](mailto:certification@rgpd-organisation.fr)>

Envoyé : lundi 25 avril 2022 10:34

À [REDACTED]

Objet : Dossier de demande relative par rapport à la mise en conformité RGPD



### Information Importante

RGPD

Bonjour

Suite à votre entretien téléphonique avec notre conseiller et afin de finaliser votre rapport relatif aux traitements des données personnelles au sein de votre établissement, vous pouvez désormais procéder au règlement de la prestation forfaitaire PME :

[Veuillez cliquer ici pour valider votre dossier d'un montant de 1512€](#)

Nous vous rappelons vos codes d'accès pour toute modification éventuelle :

- Site web : <https://www.rgpd-organisation.fr>
- Votre Identifiant : [REDACTED]
- Votre Mot de Passe : [REDACTED]
- Par Téléphone : 01.84.19.24.24 (Du Lundi au Jeudi de 9H30 à 18h00, Vendredi de 9H30 à 12H00)

Une fois vos réponses validées, vous recevrez la synthèse complète du traitement des données.

Votre facture acquittée vous sera adressée par email.

Cordialement

Le Service Emission



## Facture PROFORMA 4912

Code client 74296  
Date 25/04/2022  
Page 1/1

### Détail

	Quantité	P.U. HT	Taxe	Total HT
Dossier : Registre des Traitements des Données Personnelles	1,00	1260	252	1260

Objectif : Mise en conformité RGPD

- Analyse des informations transmises
- Synthèse complète des différents traitements de données personnelles
- Création du registre des traitements
- Spécifier la finalité de chaque traitement
- Rédaction des documents à conserver au sein de l'établissement
- Mise à disposition d'une Hot Line pour répondre à vos questions sur vos obligations en matière de données personnelles
- Contact avec la CNIL en cas d'incident sur la gestion des données personnelles

Total H.T 1260

Total Taxes 252

20,00%

Total T.T.C 1512

Paiement effectué

1 512 €



lundi 25 avr. 2022, 10:44:09

Code XZUI502ZVK

## Payez avec l'application



Payez plus rapidement et plus facilement en enregistrant votre carte sur l'application SumUp.io.

Télécharger l'app

#arnaquesRGPD

VIGILANCE

Powered by  sumup®

[Mentions Légales](#)

[Protection des Données](#)

[Conditions Générales](#)